



Title	Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores
Document Language	Français
Responsible Unit	PNUD Union des Comores
Creator (individual)	Abdou-Salam Saadi
Contributors	UNDP
Subject (Taxonomy)	Programmation des résultats, gestion de projet
Date approved	
Audience	
Applicability	L'objectif du plan d'initiation est d'articuler les résultats de l'activité, le calendrier et les modalités de gestion nécessaires pour préparer et formuler une proposition d'un Programme « <i>Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores</i> ».
Conforms to	Procédures harmonisées de programmation et ATLAS
Related documents	



Country: Union des Comores
Initiation Plan

Project Title : « Préparation et formulation d'une proposition d'un projet « Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores»

Expected CP Outcome(s) :

Effet N ° 1 de l'UNDAF :« D'ici à 2021, les populations, surtout les plus défavorisées, mettent en œuvre des activités économiques durables, novatrices, inclusives, diversifiées, génératrices de revenus et d'emplois décents”.

Effet n ° 2 de l'UNDAF : « D'ici à 2021, la population, en particulier les groupes vulnérables, bénéficie et utilise des services sociaux de base et de protection de qualité, équitables et durables. »

Effet N ° 3 de l'UNDAF : « D'ici à 2019, les institutions étatiques et non étatiques exercent une meilleure gouvernance politique, administrative, et économique, en adéquation avec les pratiques de droits de l'homme et de résilience »

Expected Output(s) :

Résultat 1 : L'assistance technique requise pour la conduite d'une mission d'analyse des données et des connaissances sensibles aux Genre existantes est identifiée et mobilisée.

Résultat 2 : Un document de Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores est développé et validé.

Initiation Plan Start Date : Janvier 2018
Initiation Plan End Date : Décembre 2018
Implementing Partner : Programme des Nations Unies pour le Développement

Programme Period : 01 janv à Déc. 2018
CPAP Programme Component: _____
Atlas Award ID: 000102495/000107964
PAC Meeting Date: _____

A handwritten signature in blue ink is located on the right side of the page, below the signature line.

Agreed by UNDP:

I. PURPOSE

L'objectif du plan d'initiation est d'articuler les résultats de l'activité, le calendrier et les modalités de gestion nécessaires pour préparer et formuler une proposition d'un Programme « Programme conjoint pour la Promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores ». Les actions envisagées dans cette phase de l'assistance préparatoire permettront entre autres la mobilisation de

l'expertise nécessaire pour analyser le contexte global et la situation du genre en Union des Comores. Pour ce faire, la collaboration avec des agences telles que UNWOMEN, UNFPA, UNICEF et OMS, sera renforcée et privilégiée dans la perspective d'impliquer le maximum d'agence du système des Nations Unies dans la conception et la mise en œuvre de ce programme.

Aussi, l'action se focalisera également sur la collaboration avec les institutions nationales en charge du genre notamment le Commissariat nationale chargé du Genre et la société civile, le tout en conformité avec les orientations définies d'une part dans l'UNDAF (2015 – 2019) et d'autre part dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2015 - 2019).

II. EXPECTED OUTPUTS

Le projet ambitionne de réaliser deux (2) résultats principaux résultats : (i) L'assistance technique requise pour la conduite d'une mission d'analyse des données et des connaissances sensibles aux Genre existantes est identifiée et mobilisée et (ii) Un document de Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores est développé et validé.

III. METHODOLOGY AND KEY ACTIVITIES

3.1. Analyse générale de la situation du genre en Union des Comores

3.1.1. Participation politique et prise de décision

Les disparités entre hommes et femmes dans l'Union des Comores sont les plus notables et les plus évidentes dans les domaines de la représentation politique et de la participation au leadership et à la prise de décision. Une analyse menée par le PNUD sur les données électorales disponibles ventilées par sexe pour le cycle électoral 2014-2016 indique que, si le taux de participation des femmes au vote est égal à celui des hommes, le taux de représentation est très faible avec une seule femme sur les 33 députés à l'Assemblée nationale (3% des élus), aucune femme élue parmi les 51 conseillers des îles et 4 femmes élues maires sur 54 (7% des élus)¹. Le taux de représentation politique des femmes n'a pas progressé depuis les élections de 2003 et oscille toujours autour de 2%.

Le faible taux de femmes élues correspond au nombre tout aussi faible de candidates se présentant aux élections. En effet, il n'y a eu que cinq femmes qui se sont portées candidates aux élections de 2003. Ce chiffre est passé à 51 en 2009, selon le rapport final de l'évaluation de la Politique nationale d'égalité des sexes et d'équité (PNEEG)², en partie grâce à la mobilisation des organisations de la société civile et en partie grâce aux actions menées par le Projet conjoint Genre mené par le Système des Nations-Unies aux Comores. Ce dernier a apporté un soutien technique pour encourager les candidatures féminines aux élections de 2009 et pour former les candidat(e)s sur les techniques de communication, le leadership et l'organisation des campagnes électorales. Toujours selon ce rapport, cette augmentation du nombre de candidates montre que les femmes comoriennes sont conscientes de leur situation de sous-représentation et de leur intérêt à participer aux activités politiques. Néanmoins, le nombre de candidatures féminines est tombé à 37 lors des élections de 2015 : il n'y avait que 8 femmes sur 205 candidats (3,75% des candidatures reçues) pour le poste de député, 19 femmes sur 331 candidats (5,43% des candidatures reçues) pour le poste de conseiller des îles et 10 femmes sur 259 candidats (3,72% des candidatures) en tant que chefs des autorités municipales. Outre la faiblesse de la participation aux élections et de la représentation politique, la proportion de femmes occupant de hautes fonctions dans les institutions reste également faible, malgré une hausse significative, passant de 7,4% à 21,2% entre 2000 et 2012. Au niveau exécutif, il y a actuellement une seule ministre dans le gouvernement de l'Union contre deux en 2012, une en 2007 et aucune entre 2008 et 2011. Face à cette

¹Rapport sur les données électorales disponibles ventilées par sexe (projet « Renforcer la participation des femmes et leur rôle dans la prévention des conflits liés au processus électoral actuel dans l'Union des Comores »), PNUD-PBSO, avril 2016

²Évaluation de la politique nationale et de l'égalité et de l'équité entre les sexes, rapport final, Union des Comores (avec le soutien du FNUAP), juillet 2016, p. 33Il convient de noter que l'un des objectifs du domaine stratégique IV du PNEEG était de « faire participer équitablement les deux sexes aux organes de décision ».

situation, une loi sur les quotas a été votée en juin 2017, posant un quota d'au moins 30% de femmes pour les nominations à l'exécutif de l'Union et des îles et exigeant au moins 30% de femmes dans les listes proposées par les partis politiques aux élections des représentants de la nation et des conseillers des îles. Il convient de souligner que bien qu'adoptée par l'Assemblée de l'Union en 2017, cette loi n'est pas encore promulguée.

Considérant l'augmentation du taux de participation des femmes aux élections de 2016³, les données ci-dessus montrent que les femmes comoriennes s'intéressent aux activités politiques mais soulignent également l'existence d'obstacles à leur accès à la représentation politique et à leur participation effective à la prise de décision. Le rapport d'évaluation de la PNEEG relève que les attitudes et les coutumes sont la cause qui explique que « traditionnellement, la femme comorienne est exclue du cercle de la prise de décision publique »⁴. Malgré le système matrilineaire des Comores, les conclusions d'ONU Femmes montrent qu'une attitude patriarcale dans le domaine privé passe facilement dans le domaine public. Le rôle domestique attendu des femmes en tant que mères et épouses, combiné au poids des tâches ménagères et des soins qu'elles impliquent, peut également expliquer la difficulté pour les femmes à consacrer du temps à une carrière politique. Par ailleurs, le rapport d'ONU Femmes conclut que la condition générale de la santé et de l'éducation des femmes, telle que décrite plus loin, peut naturellement affecter les aspirations politiques des femmes.

Cette analyse est confirmée dans les pratiques relatives aux décisions prises entre les conjoints en ce qui concerne l'utilisation des revenus de la femme, comme le souligne l'Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples Indicateurs (EDSC-MICS II) de 2012 (voir ci-dessous la section Genre et Economie).

3.1.2. Normes sources d'inégalités et stéréotypes de genre

Les normes et les stéréotypes de genre constituent un obstacle majeur à la promotion des femmes aux Comores. Les Comores sont présentées comme une société matrilineaire, ce qui signifierait que les femmes prennent les décisions à la maison et dans la communauté. Par tradition, la femme se fait construire une maison avant le mariage et lors de la cérémonie de mariage, l'homme déménage dans la maison de la femme. Les femmes comoriennes disent fièrement qu'en cas de litige ou de divorce, c'est l'homme qui devient sans domicile et non la femme. Dans la réalité, cependant, la maison est construite par le père ou un oncle de la fille. La femme en situation de discorde conjugale ne peut divorcer de son mari. Selon la tradition musulmane le pouvoir de décision du divorce est dévolu à l'homme qui le matérialise par des sommations « Talaka » sauf à des rares cas où la femme peut demander au juge musulman (le *cadi*) de constater la séparation « fusahi ». Il est exigé lors des cérémonies dites de « grand mariage » que l'homme offre une quantité importante d'or en cadeau à la femme. Il est important de noter qu'une bonne partie des femmes utilisent cet or à travers des prêts à gage dans les banques locales pour entreprendre des activités personnelles dans le commerce ou pour des projets familiaux. Lorsqu'un oncle a construit la maison du couple, il a des droits sur l'or et l'utilise souvent comme garantie pour ses affaires, la fille se retrouvant alors complètement démunie. Les femmes héritent des terres et des biens productifs de leur père et de leur mère, mais la gestion de ces biens associe parfois l'homme en tant que chef de famille. Il convient de relever que jusqu'à un passé récent des filles comoriennes étaient déscolarisées au niveau secondaire pour le mariage. Mais force est de constater que ce phénomène a beaucoup reculé ces derniers temps y compris en milieu rural où elles sont retirées de l'école pour se marier. Passé un certain âge, les filles célibataires sont mal perçues par la société.

3.1.3. Cadres juridiques

Les inégalités entre les hommes et les femmes aux Comores peuvent être imputées aux cadres juridiques du pays. De nombreuses études ont mis en évidence la complexité du cadre juridique aux Comores, constitué concurremment par le droit musulman, le droit coutumier et le droit moderne. Par exemple, l'âge du

³Ce taux s'élevait à 67,39% avec un nombre absolu de voix égal à celui des votants selon le rapport d'analyse du PNUD *Rapport sur les données électorales disponibles ventilées par sexe*

⁴*Évaluation de la Politique nationale d'équité et d'égalité des sexes, rapport final, Union des Comores (avec l'appui du FNUAP), juillet 2016, p. 36*

consentement selon la loi comorienne est de 13 ans ; tandis que l'âge de la maturité selon la charia est de 14 à 15 ans. Le droit positif fixe cet âge à 18 ans. En plus de cela, bien que son fondement et ses dispositions traite les hommes et les femmes de manière égale, le droit moderne pêche par son non application parce qu'il est souvent supplanté par le droit coutumier et le droit musulman. La cohabitation ou l'application simultanée des trois régimes juridiques rend le système juridique des Comores complexe et hétérogène, ce qui ne favorise guère l'accès uniformisé au droit et l'application de la loi pour éliminer à court terme les inégalités dont les victimes peuvent être des femmes comoriennes. Alors que la Constitution déclare dans son préambule : « En se basant sur l'Islam, religion de l'État, inspiration permanente des principes et des règles qui régissent l'Union », le rapport de mission de l'agence ONU Femmes souligne que, dans l'analyse genre du contexte comorien, les dynamiques et les lois de l'Islam qui peuvent à la fois soutenir ou entraver la vie des femmes et leur engagement social doivent être pris en compte. Bien que l'Islam tende à protéger les femmes contre la violence domestique, un des inconvénients soulignés par la Mission et confirmé par un rapport du Département d'Etat Américain est la tendance à gérer les cas de violence au sein de la famille élargie, en dehors du cadre légal officiel. On ne recourt que rarement aux tribunaux.⁵

L'Union des Comores a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes,⁶ avec toutefois des réserves. La Constitution de l'Union des Comores consacre également l'égalité de tous, en droits et en devoirs, sans distinction fondée sur le sexe. L'analyse faite dans le rapport d'évaluation de la PNEEG indique qu'il n'existe aucune disposition discriminatoire et que l'égalité des droits entre hommes et femmes est garantie aussi bien dans le Code électoral, le Code du travail, le Code de la santé que dans le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale.

Une étude comparative entre le cadre juridique des Comores et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) réalisée avec le soutien du PNUD, ainsi que le rapport périodique de ladite Convention ont montré que le cadre juridique des Comores était conforme à la CEDEF à l'exception de quelques règles édictées par le Code de la famille. En conséquence, des projets de textes d'harmonisation ont été élaborés en vue d'apporter des améliorations et de rendre la législation comorienne plus conforme aux instruments internationaux de protection des droits de la femme. Ces textes ne sont cependant toujours pas adoptés selon le même rapport d'évaluation de la PNEEG.⁷

Le rapport d'évaluation de la PNEEG cite diverses études indiquant que, dans la plupart des cas, les femmes comoriennes accèdent à la justice par l'intermédiaire des autorités coutumières ou religieuses. Cependant, le rapport ajoute également que les femmes recourent rarement à la justice « d'une part, à cause du manque de conscience de leurs droits et de leur faible niveau d'instruction face à la complexité des affaires judiciaires, et d'autre part, en raison des coûts élevés de la procédure judiciaire ».⁸ Cet état de fait implique donc que les femmes de l'Union des Comores n'ont pas pleinement accès à l'égalité juridique déclarée dans le système juridique moderne et que les deux autres systèmes de droit n'offrent pas de garantie en la matière. Le même rapport concluait que « les Comoriennes ont de facto un statut inférieur qui résulte du poids des attitudes, des habitudes et des coutumes et d'une mauvaise interprétation de la religion ».⁹

Ces tensions entre les différents systèmes - moderne, coutumier et religieux - s'expriment également d'une manière spécifique aux Comores où, selon la coutume, les femmes héritent en général des biens tels que la terre et la maison. Cette tradition particulière - celle selon laquelle les femmes d'une certaine classe reçoivent des biens précieux à l'occasion de leur mariage - contribue à la perception selon laquelle les

⁵ Delphine Serumaga (ONU Femmes), considérations de la programmation genre pour l'Union des Comores : Rapport préliminaire de l'évaluation rapide, 3-7 mars 2017, p. 6

⁶ Ceux-ci comprennent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (1979), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), les Objectifs du Millénaire pour le développement (2000), le Protocole à la Charte africaine des droits des peuples sur les droits des femmes en Afrique (2003), la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

⁷ *Évaluation de la politique nationale d'équité et d'égalité des sexes, rapport final op. cit., p. 35*

⁸ *Évaluation de la politique nationale d'équité et d'égalité des sexes, rapport final op. cit., p. 35*

⁹ *Évaluation de la politique nationale d'équité et d'égalité des sexes, rapport final, op. cit., p. 35. Le rapport cite comme exemple le code de la famille qui est vulgarisé mais difficilement appliqué en raison de son « aspect socioculturel lourd ».*

Comoriennes sont autonomisées et même avantagées par rapport aux hommes, sans en tenir compte du fait que cette coutume en matière d'héritage n'est pas inscrite dans la loi.

3.1.4. Economie

Dans ce contexte politique et juridique inégalitaire pour les femmes, diverses études et analyses font état de la vulnérabilité et de déséquilibre en ce qui concerne le statut des femmes dans le domaine socioéconomique. Alors que le taux de pauvreté, tel qu'observé précédemment, a généralement diminué aux Comores entre 2004 et 2014, passant de 44,8 à 34,5%, les ménages monoparentaux ou les ménages dirigés par une femme ont vu leur taux de pauvreté augmenter entre les deux périodes selon l'enquête EDMC 2014 - phase 3. La taille moyenne des ménages était de 5 personnes en 2014 et 27,7% de ces ménages étaient dirigés par une femme. Le revenu par tête par sexe révèle une disparité en faveur des hommes, due principalement à une main-d'œuvre féminine plus réduite, donc du nombre moindre de femmes disposant d'un emploi et d'un revenu. En effet, une analyse de la situation économique par sexe indique un taux plus élevé de femmes sans emploi : en moyenne on compte 4 hommes sans emploi contre 6 femmes selon l'enquête EDMC 2014 - Phase 3.

Une étude sur le marché du travail aux Comores réalisée en 2016 par la Banque mondiale, basée sur les données de l'enquête 1-2-3, indique également que la grande majorité des femmes ayant un emploi travaillent dans le secteur informel et dans l'agriculture. Elle souligne plus particulièrement la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail. Ainsi, il est établi que les femmes ont plus de difficultés à trouver un emploi avec un taux de chômage, au sens strict de l'OIT (c'est-à-dire sans emploi depuis sept jours précédant l'enquête, en recherche active d'un emploi et disponible pour un emploi), de 10% contre 7% pour les hommes. Au sens large du chômage, le taux est de 36% pour les femmes, soit plus du double de celui des hommes (16%). Malgré une présence plus forte des hommes sur le marché du travail, les femmes semblent plus actives dans le secteur informel (40% de la population active contre 31% dans le secteur formel) : « Aux Comores, la grande majorité des femmes actives travaillent dans le secteur informel, chez soi ou à l'extérieur, qui est caractérisé par sa précarité. Plus de 82% des femmes employées occupent un emploi dans le secteur informel en dehors du foyer (74%) ou à la maison (9%). Moins de 18% de femmes ont pu trouver un emploi rémunéré dans le secteur formel, alors que la proportion est supérieure à 23% pour les hommes. »¹⁰

La structure du ménage, notamment la présence d'enfants et le statut de la femme dans le ménage, sont des déterminants importants du type d'activité exercée par les femmes. Ainsi, « la présence d'enfants dans le ménage oblige les femmes à travailler dans le secteur informel (à la maison ou à l'extérieur) au lieu de travailler dans le secteur formel en raison de leurs lourdes charges liées à la garde des enfants ». ¹¹ Les tâches et les responsabilités domestiques d'une épouse constituent l'un des principaux facteurs qui obligent les femmes à limiter le temps consacré aux activités économiques. L'étude de la Banque mondiale conclut que « la participation des femmes comoriennes sur le marché du travail est très faible par rapport à celle des hommes, ce qui réduit considérablement l'offre de travail et limite le développement économique potentiel des Comores ». ¹²

Selon l'enquête EDSC-MICS II de 2012, le taux d'activité des femmes au cours des 12 derniers mois était d'environ 41%, contre environ 76% pour les hommes. La même enquête rapporte que dans seulement 40% des cas, les femmes ont déclaré avoir largement déterminé l'utilisation de leurs revenus. Un quart des femmes ont déclaré que la décision était prise conjointement avec leur conjoint et dans un tiers des cas, c'est principalement le conjoint qui décide de l'utilisation des gains de la femme. La contribution des femmes à l'activité économique globale est donc faible et leurs activités productives et économiques, en particulier dans les zones rurales, ne sont pas suffisamment valorisées. Leur manque de contrôle sur l'utilisation de leurs revenus peut être attribué à un manque de connaissance des outils de gestion du patrimoine et à des attitudes traditionnelles qui confèrent la direction de la famille aux hommes. Cela affecte également la capacité des femmes à accroître leurs revenus et à rehausser leur statut économique.

¹⁰ *Etudes sur le marché du travail aux Comores, analyse basée sur les données de l'enquête 1-2-3, Banque mondiale, août 2016, p. 47*

¹¹ *Etudes sur le marché du travail aux Comores, analyse basée sur les données de l'enquête 1-2-3, Banque mondiale, août 2016, p. 47.*

¹² *Etudes sur le marché du travail aux Comores, analyse basée sur les données de l'enquête 1-2-3, Banque mondiale, août 2016, p. 39*

3.2. Services sociaux de base

3.2.1. Education

Bien que l'indicateur sur le ratio filles/garçons dans l'enseignement primaire se chiffre à 0,94 en 2013, les inégalités entre les garçons et les filles apparaissent dans les taux de scolarisation, la déperdition scolaire et l'alphabétisation. L'Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples de 2012 (EDSC-MICS II, 2012) établissent, par exemple, que près d'un tiers des femmes (31%) âgées de 15 à 49 ans n'ont suivi aucune scolarité, ce qui est deux fois plus que pour les hommes (16%). Outre ces chiffres, le faible taux d'achèvement des différents niveaux d'études pour les femmes et les hommes doit également être pris en compte. En effet, la proportion de femmes de tout âge ayant accompli l'intégralité du cycle primaire est de 6% contre 10% pour les hommes ; la proportion de femmes ayant achevé le cycle secondaire est également de 6%, avec le même pourcentage pour les hommes ; et le taux d'achèvement du niveau supérieur est de 9% pour les femmes, contre 12,5% pour les hommes.

Ces chiffres indiquent un taux d'accès particulièrement bas pour l'achèvement d'un niveau complet d'études, qu'il s'agisse du niveau primaire, secondaire ou supérieur. L'enquête montre toutefois une amélioration du niveau d'instruction dans les groupes d'âge plus jeunes. Ceci est probablement le résultat de la mise en place ces dernières années d'une politique d'éducation pour tous qui favorise en particulier l'accès des filles à l'école. Dans le groupe des 10-14 ans, le pourcentage de filles ayant achevé un cycle primaire est pratiquement identique à celui des garçons (13%) et chez les 20-24 ans, 12% des filles ont terminé le cycle secondaire contre 10% pour les garçons.

En outre, selon l'enquête EDSC-MICS II, l'analphabétisme touche un nombre plus élevé de femmes que d'hommes (respectivement 35,8% contre 20,7%), surtout dans les zones rurales où le taux est de 42,3% pour les femmes et de 26,3% pour les hommes. De fortes disparités existent également entre les trois îles, avec par exemple 23,7% de femmes analphabètes à Ngazidja contre 47,7% à Ndzuwani et 42,6% à Mwali.

Ces différences pourraient, en général, s'expliquer par plusieurs contraintes socioéconomiques qui discriminent à l'encontre des filles et des femmes dans leur accès à l'éducation, telles que l'insuffisance des revenus des parents qui favorisent les garçons et pénalisent les filles, l'éloignement des écoles et les conditions précaires d'hygiène et de sécurité dans les écoles, les grossesses prématurées, les mariages précoces ou la persistance de certaines opinions tendant à ne pas considérer l'éducation des filles comme importante. Les filles sont parfois reléguées au rôle traditionnel de femmes au foyer.

Il est important de mettre en parallèle les faibles taux d'achèvement des niveaux d'éducation avec l'âge prématuré de l'activité sexuelle : l'enquête EDSC-MICS II montre que l'âge moyen des premiers rapports sexuels est de 21 ans chez les femmes âgées de 25 à 49 ans et de 19,9 ans pour les hommes du même groupe d'âge. Il note également que 9% des femmes âgées de 25 à 49 ans ont déjà eu leur premier rapport sexuel avant d'atteindre exactement 15 ans. Parmi les femmes de cette tranche d'âge, 43% ont eu leur premier rapport avant d'atteindre l'âge de 20 ans. Cette tendance démontre l'importance de la problématique des grossesses précoces avec ses conséquences, notamment la perte des opportunités d'éducation et par la suite la non-intégration socioéconomique.

Les lacunes en matière de niveau d'instruction de certaines femmes comoriennes limitent leurs possibilités de développement personnel et, combinées à d'autres facteurs observés tels que le manque de participation à la prise de décision ou le poids de leurs tâches quotidiennes du au rôle qu'on attend d'elles dans le ménage, peuvent fortement affecter leur accès à des opportunités égales à celles des hommes.

3.2.2. Santé :

Dans l'Union des Comores, l'accès aux services de base est généralement limité par certains obstacles structurels : coûts des services de santé par rapport aux moyens financiers disponibles, obsolescence des infrastructures hospitalières publiques et de la plupart des formations sanitaires, conditions de travail aléatoires du personnel soignant, insuffisance de ressources humaines compétentes et de matériel adapté, etc. D'après ces constats, on peut noter que :

- i. Le taux de mortalité maternelle dans l'Union des Comores reste inférieur à celui des autres pays africains, mais place le pays dans le quart le plus bas de tous les pays. Ce taux est estimé en 2012 à

172 décès pour 100 000 naissances (EDSC-MICS II, 2012), classant les Comores entre le 40^{ème} et le 50^{ème} rang sur l'ensemble des pays. Une estimation de cet indicateur par l'UNICEF établit ce taux à 375 décès pour 100 000 naissances.

- ii. La même enquête révèle que près de 8 femmes sur 10 ont déclaré avoir rencontré au moins l'un des obstacles suivants dans l'accès aux soins de santé : refus du conjoint (48% de toutes les femmes) ; manque d'argent pour bénéficier des soins de santé (67%) ; distance jusqu'à la formation sanitaire (45%) ; refus d'aller au centre de santé sans être accompagnée (43%).

On peut donc observer que les disparités déjà relevées dans d'autres domaines, tels qu'un statut économique inférieur à celui des hommes, peuvent avoir un impact sur l'accès des femmes aux soins de santé. Par ailleurs, nous pouvons encore conclure que ces difficultés d'accès aux soins ont un impact sur leur état de santé général et donc sur leur capacité à participer à l'activité économique productive et, en conséquence, sur leur développement personnel.

3.2.3. Violence basée sur le genre :

Un autre obstacle au bon développement physique et psychologique des femmes est l'incidence de la violence basée sur le genre (VBG). L'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS II, 2012) révèle que 14% des femmes âgées de 15 à 49 ans interrogées déclarent avoir subi une violence physique dans leur vie à partir de l'âge de 15 ans. Ces proportions sont plus élevées dans certains sous-groupes : 18% des femmes âgées de 25 à 29 ans ; 24% des femmes résidant à Moroni ; 19% des femmes habitant à Ngazidja ; 21% des femmes en séparation conjugale. En général, les femmes sont exposées à la violence à un même degré dans les zones urbaines (15%) et dans les zones rurales (14%).

La Feuille de route nationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des mineurs dans l'Union des Comores (2016-2018), une initiative gouvernementale relevant du Commissariat National au genre, sous tutelle du Ministère de la Santé, sera proposée en tant que stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes et les mineurs. Ceci est crucial compte tenu de l'actualité du thème et de l'absence d'une telle stratégie dans les priorités de la Politique Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre (PNEEG). Dans son analyse des causes de la violence basée sur le genre, la Feuille de route identifie le fort enracinement des traditions de la société comorienne qui restent très importantes et régulent de nombreux aspects de la vie sociale et des responsabilités de genre. Elle déplore que les actions entreprises pour lutter contre ce phénomène soient encore limitées et indique qu'il subsiste une perception différenciée des rôles des hommes et des femmes et des relations familiales entre hommes et femmes qui se développent à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme (le père et mari, chef de famille) et la femme (mère et épouse, chef de famille). Traditionnellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage, il énonce les règles et le code de conduite. Il assure également le contrôle et la gestion du patrimoine familial. La femme est réduite à supporter le fardeau social du fonctionnement et de la gestion restreinte de la vie domestique. Elle s'acquitte des tâches ménagères et prend soin aussi bien des enfants que des autres membres de la famille ».13 La Feuille de route dénonce « le manque d'accès à l'information sur les droits des femmes, invoquant les obstacles à la sensibilisation et le manque de capacité à prévenir et à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les violences quotidiennes. L'ignorance combinée aux tabous expliquent également la persistance et la banalisation de ces formes de violence ».14 L'enquête EDS-MICS II montre également que neuf femmes sur dix considèrent que le recours à la violence à leur encontre par leur conjoint ou partenaire est justifié.

¹³Feuille de route nationale pour combattre la violence envers les femmes et les mineurs dans l'Union des Comores (2016-2018), Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection sociale et de la Promotion du Genre de l'Union des Comores, Bureau de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Promotion du Genre, Département de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG et abus), p. 14

¹⁴Feuille de route nationale pour la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des mineurs dans l'Union des Comores (2016-2018), p. 14

L'assistance technique permettra d'affiner encore davantage cette analyse et proposer des solutions aux différents goulots d'étranglement qui seront identifiés. Avec comme point de convergence, le développement d'un Programme conjoint pour la promotion du genre en Union des Comores.

IV. MANAGEMENT ARRANGEMENTS

Le PNUD apportera pendant ce processus, un appui substantiel dans la formulation des objectifs du programme, son organisation, sa gouvernance et dans l'identification de l'agence d'exécution. Un plan de mise en œuvre du programme sera élaboré et partagé lors d'un atelier.

Certains partenaires d'exécution tels que le Commissariat national en charge du genre, seront responsables de la mise en œuvre du programme final. Le rôle de chaque organisation, ainsi que la sélection des partenaires d'exécution locaux, seront déterminés par un groupe de travail après que celui-ci aura décidé de la portée et des résultats escomptés du programme.

En vue de veiller à une efficacité et une efficience dans l'utilisation des ressources limitées, le Programme exploitera toutes les pistes de nature à faciliter l'atteinte de maximum de résultats à moindre coûts en faisant recours à l'expertise nationale lorsque celle-ci est disponible et en mobilisant autant que possible les ressources humaines du bureau de pays et en sollicitant au besoin, les appuis des collègues d'autres Bureaux de pays du PNUD ou du centre régional basé à Addis-Abeba (Ethiopie). Aussi, l'expertise technique de UNWOMEN sera sollicitée à chaque fois que cela sera nécessaire. Dans ce même ordre d'idée, le programme encouragera les initiatives de coopérations sud-sud et triangulaire dans une optique de s'inspirer des expériences/leçons apprises ailleurs. De même, des indicateurs de performance détaillés et des objectifs annuels correspondants devraient être établis afin d'assurer une évaluation efficace du programme lorsque celui-ci touchera à sa fin.

Les rôles et les responsabilités des partenaires d'exécution seront décrits dans le document final du programme qui sera décidé par les différents partenaires. Dans la mesure du possible, les structures établies par le gouvernement devraient être utilisées comme principal vecteur de mise en œuvre des activités afin de renforcer la durabilité des interventions.

V. ANNUAL WORK PLAN

The activities listed below will form the main outputs for Phase I studies and strategy development. To assist in achieving the listed outputs UNDP will facilitate and drive the initiative while bringing in and coordinating other relevant stakeholders. All output activities listed below support the Comoros programme to formulate assistance of a resilient water supply project to climate change.

EXPECTED OUTPUTS	Activities and results		
		Expertise Requirements	Amount (US\$) UNDP
Output 1: L'assistance technique requise pour la conduite d'une mission d'analyse des données et des connaissances sensibles aux Genre existantes est identifiée et mobilisée.	1.1. Mobiliser l'expertise de UNWOMEN pour l'analyse de la situation globale du genre en Union des Comores	Frais de mission d'un staff UNWOM pendant 20 jours	6 000
	1.2. Faciliter les échanges et contact entre l'expertise de UNWOMEN et la contrepartie nationale	2 ateliers (Anjouan et Mohéli) de 50 et 40 personnes x 3 jours	7 000
	1.3. Faciliter la validation technique des études/analyses réalisées par UNWOMEN	Atelier national 60 personnes	4000
	1.4. Faciliter la participation des Comores à la 62 ^{ème} session de la CSW à New york	Frais de transport et de séjours à New York (2 personnes)	10 000
Output 2 : Un document de Programme conjoint pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Union des Comores est développé et validé.	2.1. Procéder à la mobilisation d'une expertise internationale pour l'élaboration d'un Document de projet conjoint portant sur le genre	1 Expert international (CI) 500\$ x 30 jour DSA de la mission 25j x 228\$	20000
	2.2. Impliquer les partenaires nationaux dans le processus d'élaboration du document de projet		PM
	2.4. Accompagner la validation technique du document	Atelier national de validation technique	3000

	2.5. Effectuer le plaidoyer nécessaire pour la mise en œuvre du projet		PM
Admin support	8% of all above costs		-
TOTAL (US\$)			50 000,00

VI. ANNEXE

Actions et produits	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
Goal : Finaliser le processus de révision du Code électoral Important Outputs : Analyse de la situation du genre en Union des Comores												
Goal : Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des processus électoraux Important Outputs : Atelier de concertation avec les partenaires nationaux												
Goal : Valider les différentes études réalisées sur le terrain Important Outputs : Organiser un atelier national de validation des études réalisées												
Goal : Développer un document de Programme conjoint Genre Important Outputs : <ul style="list-style-type: none"> - Un draft du PRODOC est partagé à tous les partenaires en vue de recueillir leurs observations - Le Programme d'appui à la Gouvernance et à la consolidation de la paix disponible 												